

ARTICLE 1

La société commerciale TEREOS, RCS Saint Quentin B388 255 853 dont le siège social se situe 11 rue Pasteur, 02390 Origny Sainte Benoîte, organise, du 1er avril 2008 au 31 décembre 2009, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices et des salariés du centre de gestion du jeu, ainsi que les membres de leur famille directe.

ARTICLE 3

Ce jeu est véhiculé sur les produits de la marque GELSUC suivants :

- 500.000 lots de 3 packs de Gelsuc Blanc,
- 500.000 guides "Recettes et Astuces"

ainsi que sur le site internet de l'opération www.confitures-maison.com

ARTICLE 4

Pour participer aux tirages au sort, il suffit de :

=> envoyer sur papier libre, distinctement vos coordonnées complètes (nom, prénom et adresse complète), sous enveloppe suffisamment affranchie, avant le 31 décembre 2009 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Jeu Tirages au sort –Gelsuc – Modes&Travaux

Cedex 3831

99383 Paris Concours

OU

=> se connecter sur le site www.confitures-maison.com sur lequel vous laisserez vos coordonnées complètes.

Les tirages au sort auront lieu par huissier :

- le 15 novembre 2008 pour les 50 premiers abonnements,
- le 15 janvier 2010 pour les 50 derniers abonnements.

Toutes les participations (les non gagnants du premier tirage au sort) seront conservées et prises en compte pour le deuxième tirage au sort.

Sera considéré comme nul tout bulletin de participation illisible, raturé, incomplet et expédié après la date limite de participation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des problèmes de connexion sur le réseau Internet ou de leur arrêt, ni des éventuelles non-réceptions des participations par courrier.

ARTICLE 5

Jeu limité à une seule participation et à une seule dotation par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 6

Les lots mis en jeu sont 100 abonnements d'un an au magazine mensuel Modes&Travaux d'une valeur commerciale de 24 € TTC.

- 50 abonnements seront attribués au 1^{er} tirage au sort le 15 novembre 2008,
- 50 abonnements seront attribués au 2^{ème} tirage au sort le 15 janvier 2010.

ARTICLE 7

Les gagnants seront désignés lors des deux tirages au sort effectués par Maître Kutarba, Huissier de Justice sis 1, place Jeanne d'Arc - 78120 Rambouillet.

ARTICLE 8

Les tirages au sort auront lieu par huissier :

- le 15 novembre 2008 pour les 50 premiers abonnements,
- le 15 janvier 2010 pour les 50 derniers abonnements.

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des bulletins reçus par courrier ou par internet, envoyés avant le 31 décembre 2009 minuit (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 9

Il ne sera pas possible d'obtenir la contre-valeur en espèces du prix mis en jeu ou de demander son échange contre un autre prix. Le gagnant recevra, pendant 12 mois à son domicile le numéro en cours du magazine mensuel Modes&Travaux.

ARTICLE 10

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et adresse dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 11

Il sera possible d'obtenir le remboursement du timbre (au tarif lent en vigueur, base 20g) et/ou de la connexion Internet (sur la base d'une connexion de deux minutes à 0,021 € TTC la minute, soit 0,131 €TTC, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 €TTC) et/ou de la demande de règlement complet, le tout sur simple demande écrite à l'adresse du jeu (le 31/12/2009 au plus tard) en joignant à son pli un RIB.

Pour cela, il faudra indiquer clairement et lisiblement sur le bulletin de participation, la mention DT pour le remboursement du timbre, DI pour le remboursement de la connexion Internet et/ou DR pour la demande de règlement.

Le remboursement de la connexion Internet est limité au seul titulaire de l'abonnement au fournisseur d'accès Internet qui doit fournir : l'heure et la date de connexion, une copie d'une pièce d'identité, un RIB, le nom du fournisseur d'accès et une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion pour participer au tirage au sort.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour tout courrier réceptionné au plus tard le 31 décembre 2009 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Adresse pour la demande de timbre et/ou demande de remboursement connexion Internet et/ou demande de règlement :

**JEU TIRAGE AU SORT – GELSUC- MODES&TRAVAUX
CEDEX 3831
99 383 PARIS CONCOURS**

ARTICLE 12

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les informations vous concernant à l'adresse suivante : Tereos Service Consommateur, Tour Lilleurope, 11 parvis Rotterdam , 59777 Lille.

Le traitement des coordonnées des participants est soumis aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

ARTICLE 14

La participation du jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Fin de règlement